

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX**  
**Département d'Ille et Vilaine**

**Séance du 20 juin 2012**

L'an deux mil douze, le vingt juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

**Étaient présents** : M. FOUGERES René, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. JOSSE Jean-Claude, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. HOGUIN Jean-Pierre, M. BERTRAND Didier, Mme BEREST Audrey.

**Absents excusés** : Mme TAN Jeannine, Mme CHEVALIER Mireille, Mme CHISTREL Chantal, M. NIVOLLE Bertrand.

**Absent** : M. JACOB Jean-Marcel.

**Procurations** : Mme TAN à M. FOUGERES – Mme CHEVALIER à M. BOURGEOUX

**Secrétaire de Séance** : Mme WYSOCKI Marie-Madeleine.

**Date de convocation** : 14 juin 2012

**Le compte-rendu de la séance du 29 mai 2012 est signé par les membres présents à cette séance.**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

1. **TARIFS CANTINE ET GARDERIE**
2. **DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET**
3. **INDEMNITE DE CONSEIL TRESORIER**
4. **DEMANDE DE MODIFICATION CAHIER DES CHARGES LOTISSEMENT DE LA PLANCHE**
5. **LOCATION DE LOCAUX PROFESSIONNELS**
6. **QUESTIONS DIVERSES**

## DELIBERATIONS

### Délibération n° 7-2012-1

#### TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie pour la prochaine rentrée scolaire.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'augmenter de 2% le tarif de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, et de le fixer à 2,24€ par repas.

- d'augmenter de 2 % les tarifs de la garderie, et de les fixer ainsi qu'il suit :

Forfait mensuel matin et/ou forfait mensuel soir : 16.89 €

Tarif à l'unité : 1.24 €

### Délibération n°7-2012-2

#### DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la régularisation d'écritures d'amortissements, concernant notamment des frais d'étude pour la révision du PLU, et l'intégration des actifs et passifs du budget du SIVU de l'OGS.

Par ailleurs, il est nécessaire de régulariser des inscriptions budgétaires pour le paiement de dépenses imprévues, telle que l'achat d'extincteurs, d'un logiciel, et le dégrèvement de taxes foncières des jeunes agriculteurs.

Ces écritures nécessitent l'adoption de décisions modificatives au budget.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de régulariser ces écritures, et adopte les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 732 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 11 003.73 €
023	Virement à la section d'investissement	- 11 003.73 €	2802	Amortissement documents d'urbanisme	6 399.47 €
2051	Concessions et droits similaires (logiciel)	60 €	28041512	Amortissement des subventions d'équipement groupement collectivités (SIVU OGS)	4 604.26 €
2188	Autres immobilisations corporelles	-649 €			
6811	Dotations aux amortissements	11 003.73 €			
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	589 €			
7391171	Dégrèvement taxes foncières jeunes agriculteurs	732 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

**Délibération n°7.2012.3**

**INDEMNITE DE CONSEIL TRESORIER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. GOMBERT, trésorier municipal, a quitté ses fonctions et est remplacé par M. Jean-Paul HARDY. Il convient donc de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de conseil à M HARDY. En effet, l'octroi de cette indemnité est nominatif et doit donc être renouvelé à chaque changement de receveur. L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a fixé les modalités de calcul de l'indemnité de conseil versée au Trésorier Municipal en rémunération des différents conseils apportés aux services municipaux en matière budgétaire, financière et comptable. Pour mémoire, le montant versé en 2011 était de 402.62 €.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Vu** l'article 97 de la loi 82.213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs de la DGFIP chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

**Décide**

**- de demander le concours du comptable public, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil,**

**- d'accorder à Monsieur Jean-Paul HARDY Trésorier de Dol de Bretagne et comptable de la commune, l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté susvisé.**

**Délibération n°7-2012-4**

**DEMANDE DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT DE LA PLANCHE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires du lotissement de la Planche – 2<sup>ème</sup> tranche- ont demandé une modification du règlement du lotissement. En effet, il est prévu à l'article 11.D que les clôtures grillagées doivent être de couleur vert foncé. Or, certains colotis souhaitent un grillage noir. Cette demande est déposée et signée par tous les colotis.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, M. HOGUIN s'abstenant, décide d'adopter la modification suivante au règlement du lotissement de la Planche :**

**- 11.D) Clôtures  
début inchangé**

***les clôtures grillagées ne dépasseront pas 1.75 m., couleur vert foncé ou noir.***  
**fin inchangée.**

**Délibération n°7-2012-5**

**LOCATION DE LOCAUX PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est régulièrement sollicité pour prévoir l'accueil d'un second médecin, et que différents contacts ont été établis, sans avoir pu aboutir

à ce jour. Par ailleurs, le Centre Ambulancier de la Baie souhaite également quitter ses locaux actuels et a interrogé Monsieur le Maire à ce sujet, sachant qu'il n'a besoin que d'une pièce et un garage.

Monsieur le Maire a alors pris contact avec le propriétaire d'un logement dans le bourg, qui accepte de louer ce local à la commune, qui pourrait le sous-louer en 2 parties, l'une pour un professionnel médical ou paramédical, l'autre pour le centre ambulancier.

Interruption de séance à 20 h 27 – reprise à 20h 31.

Le Conseil Municipal souhaite que le second local soit effectivement réservé à un professionnel médical ou paramédical. Cette clause est prévue dans le projet de bail.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire concerné a réservé cette location à la commune depuis le 1<sup>er</sup> avril, sur demande du docteur Goblé, médecin de la commune. Monsieur BERTRAND s'inquiète alors d'une décision prise sans concertation, alors qu'aucun professionnel n'était encore retenu pour la sous-location, ce qui crée une dépense pour la commune sans recette en retour.

Madame BEREST suggère que la location ne démarre qu'au 1<sup>er</sup> juillet. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Monsieur BERTRAND ajoute qu'il faut obtenir une réponse rapide et ferme du médecin pressenti, et fixer une date butoir.

Monsieur le Maire propose de démarrer la location et la sous-location au 1<sup>er</sup> juillet. Monsieur BERTRAND préfère avoir auparavant une réponse officielle du médecin. Madame BEREST propose qu'on prenne l'ensemble au 1<sup>er</sup> juillet, et que sans accord d'un médecin, on sous-loue au premier professionnel médical ou paramédical demandeur.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de louer le local situé 26 place de l'église, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour un loyer mensuel de 500 €.**
- **de sous louer ce local, avec l'accord du propriétaire,**
  - **d'une part au Centre Ambulancier de la Baie, pour une pièce et un garage, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour un loyer mensuel de 200 € plus les charges,**
  - **d'autre part au premier demandeur professionnel médical ou paramédical, pour 3 pièces et sanitaires, pour un loyer mensuel de 300 € plus les charges**
- **de charger Monsieur le Maire de préparer et signer tout document relatif à ce dossier.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur FOUGERES suggère que le terrain récemment acquis sur la digue au Rageul soit clôturé, pour empêcher le stationnement de véhicules type camping-car. Monsieur le Maire répond qu'un devis pour l'aménagement de cet espace va être proposé très rapidement. Le Conseil Municipal donne son accord aux travaux prévus, et demande qu'en attendant, l'accès soit fermé.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de « Génération Fitness », visant à renouveler la location annuelle de la salle des Embruns le jeudi soir entre septembre et juin, pour des cours de danse adultes, jeunes et enfants. Le Conseil Municipal donne son accord à ce renouvellement, avec une augmentation du tarif de 2 %, soit 335 € annuels.

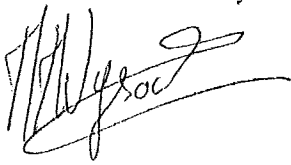
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la résidence le Mascaret sollicite la désignation d'un représentant de la municipalité au Conseil de la Vie Sociale du foyer d'accueil. Madame WYSOCKI, candidate, est désignée pour ce rôle.

*Commune de CHERRUELX – Ile et Vilaine*  
*Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2012*

- Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que Véolia va réaliser durant l'été d'importants travaux de conduite d'eau, entre Bacillé et la Croix la Grise. Ces travaux vont entraîner des restrictions de circulation, Véolia prévoyant même des interdictions. Cependant, les travaux seront interrompus pendant le championnat du monde de char à voile, et il est également demandé à l'entreprise de ne pas fermer complètement la voie, et de prévoir des passages, afin de laisser un accès possible aux commerces, gîtes, camping, et tout autre professionnel concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Madeleine WYSOCKI



Le Maire,  
Jean-Luc BOURGEOUX

